

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC 233

**DB6.1** 

Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

Saint-Ulric

6211-09-009

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 184

Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 2 août 1988;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Matane entend contrôler l'implantation d'éoliennes sur son territoire par l'application d'un règlement de contrôle intérimaire éolien;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire ne fait pas disparaître les règlements d'urbanisme locaux existants c'est-à-dire que les deux séries de normes s'appliquent simultanément, ce qui fait qu'en pratique les règles les plus sévères sont retenues;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'éviter les problèmes pouvant résulter de l'application de deux séries de normes qui peuvent nuire à l'implantation des éoliennes.

# POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Gaétan Durette Appuyé par Annabelle Boulay Unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 2004-46 qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 2004-46 modifiant le règlement de zonage numéro 184.

# ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est la suppression de la section 12.10 et des soussections 12.10.1, 12.10.2, 12.10.3, 12.10.4, 12.10.5 et 12.10.6 du règlement de zonage numéro 184.

#### ARTICLE 4: NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ÉOLIENNES

La section 12.10 et les sous-sections 12.10.1, 12.10.2, 12.10.3, 12.10.4, 12.10.5 et 12.10.6 du règlement de zonage numéro 184 sont abrogées.

THES DO MAYER

re des règlements de la Municipalité de l'int-Ulric

# ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 184, est modifiée comme suit :

- Le chiffre 10 est supprimé à l'intersection de la colonne «11-AF» et de la ligne «NORME SPÉCIALE (chapitre 12)»;
- Le chiffre 10 est supprimé à l'intersection de la colonne «13-A» et de la ligne «NORME SPÉCIALE (chapitre 12)»;
- Le chiffre 10 est supprimé à l'intersection de la colonne «16-A» et de la ligne «NORME SPÉCIALE (chapitre 12)».

# ARTICLE 6: AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 184

Toutes les autres dispositions du règlement 184 subsistent et continuent de s'appliquer intégralement.

# ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Code municipal.

Michele Paquet, sec.-très

Éva Robichaud, maire

Premier projet de règlement adopté le 1er mars 2004 Avis de motion donné le 4 mars 2004 Assemblée publique de consultation tenue le 5 avril 2004 Second projet de règlement adopté le 5 avril 2004 Règlement adopté le 3 mai 2004 Approuvé par la MRC de Matane le 12 mai 2004 Entré en vigueur le 7 juin 2004